

## CONVENTION EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE ENVIRONNEMENTALE POUR L'INSTALLATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Entre les soussignés :

Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire  
de la Ville de SAUTRON

agissant en cette qualité en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date des 16 décembre 2008,  
26 mars 2013, et 29 juin 2021,

d'une part, et

Monsieur et Madame .....

Adresse : .....

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de l'aide communale environnementale allouée aux particuliers par la Mairie de Sautron pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie (enterré ou aérien).

**Article 2 – Nature de l'aide**

La ville de Sautron s'engage à faciliter l'équipement en énergies renouvelables des particuliers et, ainsi, à contribuer autant que possible à la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité.

C'est dans cet esprit que la Ville de Sautron propose les aides suivantes :

Pour les demandes concernant l'installation d'un récupérateur d'eau enterré

Quotient (*)	Montant de l'aide
< 680	500 €
de 681 à 1 081	250 €
> 1082	125 €

Pour les demandes concernant l'installation d'un récupérateur d'eau aérien

Un taux d'aide de 50 % pour un investissement plafonné à 100 €, soit une subvention maximum de 50 € par installation.

### Article 3 – Conditions d’attribution de l’aide

Pour l’application de ces aides, il est nécessaire de respecter les règles suivantes :

- Ces aides sont versées uniquement aux particuliers. Ceux-ci devront justifier de leur domicile principal à Sautron.
- Concernant les récupérateurs d’eau enterrés, le taux d’attribution de l’aide sera calculé à partir du quotient familial de chaque foyer intéressé par cette aide.

Le quotient familial étant calculé comme suit :

$$\frac{\text{(revenu imposable*) / par le nombre de parts}}{12}$$

*\* Revenu fiscal de référence figurant dans l’avis d’imposition*

### Article 4 – Pièces justificatives obligatoires

- 1) Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d’électricité, d’eau, de gaz, d’assurance habitation)
- 2) La copie des factures acquittées au nom, prénom et adresse du bénéficiaire.
- 3) Joindre un R.I.B. (Relevé d’Identité Bancaire) ou un R.I.P. (Relevé d’Identité Postal) mentionnant notamment l’IBAN et le BIC du bénéficiaire.
- 4) Le dernier avis d’imposition sur le revenu si récupérateur d’eau enterré.

### Article 5 – Financement

Le Maire est autorisé à attribuer, après signature d’une convention entre la commune et le bénéficiaire, les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget communal (compte 6574).

### Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est applicable à partir de la date de la validation des pièces par les services de la Mairie.

S’agissant des **récupérateurs d’eau de pluie aériens**, les personnes intéressées pourront bénéficier de ces aides **dans la limite de deux demandes par foyer**.

S’agissant des **récupérateurs d’eau de pluie enterrés**, **une seule demande par foyer** pourra être effectuée.

### Article 7 – Dispositions diverses

La présente convention devra être diffusée au bénéficiaire après la signature et l’accord du Maire.

Fait à Sautron, le

Monsieur et Madame

Marie-Cécile GESSANT  
Maire de Sautron